

SYNOPSIS

NOTE D'INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES – EXPLICATIONS ADEQUATES

Document à caractère commercial en vigueur au 19 juin 2026

Dans ce document, nous vous présentons les informations essentielles relatives à Synopsis proposé par afin de vous accompagner dans votre décision en toute transparence.

Pour une information complète, nous vous invitons à consulter les conditions générales de Synopsis et la brochure tarifaire "Conditions et tarifs appliqués aux opérations bancaires – Particuliers", disponibles sur le site www.particuliers.sg.fr et en agence, ainsi que les conditions contractuelles remises par Société Générale.

IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL PROPOSANT SYNOPSIS

Identité Adresse géographique	Société Générale , société anonyme, dont le siège social est situé 29 boulevard Haussmann à Paris (75009), enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222 et ayant pour numéro ADEME FR231725_01YSGB.
Activité principale Autorités de contrôle	Société Générale est un établissement de crédit de droit français : <ul style="list-style-type: none"> • Agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR », 4 place de Budapest, CS 92459 Paris Cedex 09 - https://acpr.banque-france.fr/fr) pour la fourniture de services bancaires et d'investissement à ses clients. Certains services très techniques, liés aux plateformes de négociation ne sont pas proposés, • Contrôlé par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF » - https://www.amf-france.org/fr) et • Sous la supervision prudentielle de la Banque Centrale Européenne (« BCE » - https://www.ecb.europa.eu).
Autres coordonnées	<p>Numéro de téléphone</p> <p>Si vous êtes déjà client, vous pouvez contacter votre conseiller au numéro de téléphone de votre agence que vous pouvez retrouver sur votre relevé de compte ou dans la rubrique « Agences » sur le site www.particuliers.sg.fr.</p> <p>Si êtes nouveau client, vous pouvez retrouver les coordonnées de nos agences (numéro de téléphone, adresse, horaires d'ouverture) dans la rubrique « Agences » sur le site www.particuliers.sg.fr.</p> <p>Adresse électronique</p> <p>Vous pouvez contacter Société Générale à l'adresse électronique suivante : banque-epargne.par@sg.fr</p> <p>Pour contacter votre conseiller, privilégiez toutefois la messagerie sécurisée de votre Espace Clientⁱ ou L'Appli SGⁱ. Ce canal permet un échange sécurisé et un suivi optimal de vos demandes.</p> <p>Coordonnées de suivi des relations</p> <p>Pour le suivi des relations, vos contacts sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Centre Relation Clients au  (du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 19h – hors jours fériés). Depuis l'étranger +33 (1) 76 77 3933 – Appel non surtaxé. L'accès à certaines fonctionnalités nécessitent d'être titulaire du contrat Banque à Distanceⁱ. • Votre agence dont vous pouvez trouver les coordonnées (adresse, numéro de téléphone, horaires d'ouverture) dans la rubrique « Agences » sur le site www.particuliers.sg.fr.

INFORMATIONS SUR SYNOPSIS

Caractéristiques principales	<p>Conditions d'éligibilité et d'ouverture</p> <p>Synopsis est réservé aux personnes résidentes ou non en France détenant au moins un compte de particulier en euros.</p> <p>En tant que représentant légal, vous avez la possibilité de demander à faire figurer dans le contrat le ou les comptes de votre enfant mineur et du ou des enfant(s) mineur(s) du participant.</p> <p>Si vous êtes placé(e) sous un régime de protection juridique ou que vous êtes mineur, vous pourrez adhérer à Synopsis, selon le cas, assisté ou représenté par votre représentant légal (administrateur légal, mandataire spécial, curateur ou tuteur) qui soit cosignera l'adhésion avec vous, soit la signera en votre nom.</p> <p>L'adhésion à Synopsis peut être individuelle ou conjointe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Souscription individuelle : vos comptes individuels et, si vous le souhaitez, ceux de vos enfants mineurs seront intégrés à Synopsis. • Souscription individuelle avec conjoint participant : si vous êtes le conjoint d'un adhérent à Synopsis à titre individuel vous pouvez être désigné comme participant à Synopsis. Dans ce cas,
-------------------------------------	--

tous vos comptes individuels et ceux du participant désigné ainsi que si cela a été choisi, ceux de vos enfants mineurs et de ceux du participant seront regroupés dans Synopsis.

- Souscription conjointe : si vous êtes cotitulaires d'un compte joint, vous pouvez souscrire avec l'autre cotitulaire à Synopsis et dans ce cas les comptes individuels ou joints des cotitulaires ainsi que, si cela a été choisi par les cotitulaires, ceux de leurs enfants mineurs seront regroupés dans Synopsis.

Certains comptes et prestations sont exclus du périmètre Synopsis tel que mentionné dans le contrat.

Caractéristiques et fonctionnement

3 formules sont proposées dans le cadre de Synopsis :

- Synopsis 1

Cette formule propose une synthèse détaillée des avoirs et des crédits. Les relevés sont envoyés deux fois par an, en janvier et en juillet, avec des informations arrêtées au 31 décembre de l'année précédente pour le relevé de janvier (sauf pour les contrats d'assurance-vie, qui sont arrêtés au 1er janvier de l'année en cours) et au 30 juin de l'année en cours pour le relevé de juillet.

- Synopsis 2

Cette formule reprend toutes les fonctionnalités de Synopsis 1 (relevés détaillées de vos avoirs et crédits), avec en complément :

- Un relevé détaillé d'assurance-vie envoyé en janvier et juillet, avec des informations arrêtées au 1er janvier et au 30 juin, et
- Un relevé de portefeuille titres envoyé en janvier, avril, juillet et octobre, avec des informations arrêtées au dernier jour du trimestre précédent.

- Synopsis 3

Cette formule reprend les mêmes prestations que Synopsis 2. Seule la fréquence d'envoi des relevés du portefeuille titres diffère car les relevés sont envoyés mensuellement, avec des informations arrêtées au dernier jour du mois précédent

La fréquence d'envoi et les dates d'arrêt des relevés des Capitaux et relevés d'Assurance Vie sont identiques à Synopsis 2.

Risques

Dans le cas d'une souscription individuelle avec conjoint participant, le conjoint participant autorise Société Générale à faire figurer sur les relevés Synopsis de l'adhérent l'ensemble de ses avoirs et engagements ainsi que, si cela a été choisi par le conjoint participant, ceux de ses enfants mineurs.

Le contrat prend effet dès votre adhésion et, le cas échéant, après accord du participant. Si toutes les signatures ne sont pas recueillies le même jour, le contrat prendra effet le jour où la dernière signature aura été recueillie. Si celle-ci n'est pas recueillie dans un délai de 3 mois, le contrat sera annulé et vous devrez procéder à une nouvelle demande et le participant devra à nouveau donner son accord.

En cas de comportement gravement répréhensible de votre part, de poursuites engagées à votre rencontre ou de fonctionnement anormal du compte, Société Générale pourra résilier le contrat sans préavis selon les modalités et avec les conséquences mentionnées dans la rubrique « Résiliation » ci-dessous.

Le contrat sera résilié automatiquement et de plein droit selon les modalités et avec les conséquences mentionnées dans la rubrique « Résiliation » ci-dessous dans les cas suivants :

- En cas de décès d'un des cotitulaires en cas d'adhésion conjointe,
- Si vous ne détenez plus aucun compte chez Société Générale dans les agences désignées,
- Si vous-même, le participant ou un des cotitulaires en cas d'adhésion conjointe ou avec participant est placé sous régime de protection juridique,
- Si le compte support de facturation est transformé en compte individuel en cas d'adhésion conjointe ou en compte collectif sans solidarité active,
- Si toutes signatures nécessaires ne sont pas obtenues dans les délais prévus au contrat
- Et en cas de non-paiement de la cotisation du service.

Le contrat sera suspendu automatiquement dans les cas suivants :

- Si le compte individuel support de facturation est transformé en compte joint et jusqu'à ce que chacun des cotitulaires signe un avenant au contrat,
- Si le relevé Synopsis est retourné à Société Générale avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » et jusqu'à ce qu'une nouvelle adresse soit transmise par écrit à Société Générale,
- Si le client mineur participant atteint la majorité ou fait l'objet d'une émancipation car il sort du périmètre Synopsis de ses représentants légaux. Dans ce cas, il peut souscrire un contrat Synopsis à titre individuel. Dans ce cas, les relevés ne seront plus adressés jusqu'à ce que les actions

	<p>nécessaires à la poursuite du contrat soient réalisées. La suspension du contrat n'entraîne pas la suspension de la facturation du service.</p>
<p>Prix total - Modalités de paiement</p>	<p>Prix total du service</p> <p>Le montant de votre adhésion à Synopsis dépend du niveau de service que vous choisissez (formule Synopsis 1, Synopsis 2 ou Synopsis 3).</p> <p>La cotisation à une formule de Synopsis est précisée dans la brochure « Conditions et tarifs appliqués aux opérations bancaires – Particulier » disponible en agence et sur le site particuliers.sg.fr, au niveau de la rubrique « Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte » section « Relevés de compte ».</p> <p>Société Générale peut modifier ces tarifications, ce dont le client sera informé par écrit, au moins deux mois avant. En cas d'opposition du client, ce dernier peut résilier sans frais ni pénalités le contrat carte.</p> <p>Modalités de paiement</p> <p>Le montant de la cotisation est débité annuellement et uniquement sur le compte de dépôt Société Générale du souscripteur à titre individuel. Ce montant est prélevé le 15ème jour ouvré du mois suivant l'envoi du premier relevé et cette date est considérée comme la date anniversaire de la facturation.</p> <p>Brochure tarifaire</p>
<p>Durée du contrat</p>	<p>Le contrat est à durée indéterminée.</p> <p>Il s'applique tant qu'il n'est pas résilié par vous ou par la banque, dans les conditions prévues au contrat.</p>
<p>Modifications du contrat</p>	<p>Modification de la formule choisie ou d'option en cours de relation</p> <p>Si vous montez en gamme de formule en cours d'adhésion, un complément de facturation vous sera débité au prorata temporis jusqu'à la date anniversaire de facturation sur votre compte de dépôt selon les modalités prévues au contrat.</p> <p>Si vous descendez en gamme de formule en cours d'adhésion, vous bénéficierez d'une rétrocession de la facturation calculée au prorata temporis jusqu'à la date anniversaire de facturation.</p> <p>L'adhérent à titre individuel ou le participant peut demander par écrit des modifications sur son contrat telles que mentionnées au contrat. La demande prend effet le lendemain de son enregistrement par Société Générale.</p> <p>Modification du contrat</p> <p>Toute évolution législative ou réglementaire qui aurait pour effet de modifier tout ou partie du contrat, s'appliquera automatiquement dès son entrée en vigueur.</p> <p>Société Générale peut également modifier les conditions générales Synopsis, y compris les conditions tarifaires, moyennant une information préalable fournie sur support papier ou support durable au plus tard deux mois avant leur date d'application.</p> <p>Pendant ce délai, vous pourrez refuser ces modifications et résilier sans frais le contrat selon les conditions prévues au contrat.</p> <p>En l'absence de dénonciation du service dans les délais susvisés, la(les) modification(s) sera(seront) considérée(s) acceptée(s) à l'issue de ce délai.</p>
<p>Résiliation du contrat</p>	<p>Résiliation à votre initiative</p> <p>Vous pouvez à tout moment, sans préavis et sans frais, demander la résiliation du contrat selon les modalités décrites au contrat.</p> <p>La résiliation prendra effet le lendemain de la réception de la demande par Société Générale.</p> <p>Résiliation à l'initiative de Société Générale</p> <p>Société Générale peut résilier le contrat à tout moment par écrit moyennant un préavis de 2 mois.</p> <p>Société Générale peut résilier le contrat sans préavis dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comportement gravement répréhensible de votre part, • Poursuites engagées à votre encontre, • Fonctionnement anormal du compte <p>Le contrat sera résilié automatiquement et de plein droit dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décès de l'un des cotitulaires du compte joint en cas d'adhésion conjointe, • Si vous ne disposez plus d'aucun compte dans les agences Société Générale désignées, • Si, le conjoint participant ou un des cotitulaires en cas d'adhésion avec participant ou conjointe, est placé sous un régime de protection juridique, • Si le compte support de facturation est transformé en compte individuel, en cas d'adhésion conjointe, ou en compte collectif sans solidarité active, • Lorsque les signatures ne sont pas recueillies dans le délai maximum de 3 mois prévu au contrat,

	<ul style="list-style-type: none"> En cas de non-paiement de la cotisation au service. <p>Conséquences de la résiliation</p> <p>La résiliation du contrat donnera lieu à un remboursement partiel du montant de la cotisation pour l'année en cours calculé en fonction de la durée restant à courir entre la date de résiliation et la date anniversaire de facturation.</p>
Modalités de conclusion du contrat	<p>Modalités de souscription</p> <p>Le contrat est conclu à distanceⁱⁱ, par signature électronique depuis l'Espace Clientⁱ sur le site www.particuliers.sg.fr ou L'Appli SGⁱ à distance.</p> <p>Lieu de conclusion du contrat</p> <p>Le contrat est conclu à Paris, au siège social de Société Générale indiquée dans le présent document, lieu de réception de votre acceptation par cette dernière.</p> <p>Date du contrat</p> <p>La date de conclusion du contrat est la date de sa signature manuscrite ou électronique.</p>
Coûts liés à l'utilisation de technique de communication à distance	<p>Société Générale ne facture aucun coût spécifique supplémentaire pour l'utilisation des techniques de communication à distance permettant d'accéder à votre Espace Clientⁱ depuis le site www.particuliers.sg.fr, à L'Appli SGⁱ, au Centre Relation Clients ou à votre agence lorsque vous les contactez à distance.</p> <p>L'accès à votre Espace Client Internet ou à L'Appli SG nécessite d'être titulaire du contrat Banque à Distance, service gratuit.</p> <p>Peuvent toutefois rester à votre charge les coûts de connexion Internet facturés par votre fournisseur d'accès à Internet ainsi que le coût éventuel des communications téléphoniques facturé par votre opérateur.</p>

DROIT DE RETRACTATION

Délai de rétractation	<p>Vous disposez de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de signature du contrat pour changer d'avis et vous rétracter, sans avoir à en expliquer les raisons. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.</p> <p>Sauf accord exprès de votre part, le contrat ne commence à être exécuté qu'à l'issue du délai de rétractation. Le choix d'une exécution immédiate du contrat n'entraîne pas de renonciation à votre droit de rétractation.</p>
Modalités d'exercice du droit de rétractation	<p>Vous pouvez exercer votre droit de rétractation soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> en ligneⁱⁱⁱ, via le formulaire accessible depuis : formulaire de rétractation par écrit (lettre recommandée avec avis de réception, lettre simple, lettre remise en main propre contre décharge), à l'aide du formulaire de rétractation joint aux documents contractuels disponibles dans la rubrique « Mes documents/signés » de votre Espace Clientⁱ ou de L'Appli SGⁱ, à l'adresse de votre agence. <p>L'exercice du droit de rétractation emporte résolution de plein droit du contrat.</p>
Conséquences de l'exercice ou de l'absence d'exercice du droit de rétractation	<p>L'exercice du droit de rétractation est gratuit et sans pénalités. Seuls d'éventuels frais d'envoi postal ou de connexion facturés par votre fournisseur d'accès à Internet reste à votre charge.</p> <p>Si vous ne vous rétractez pas dans le délai prévu, vous êtes engagé par le contrat.</p> <p>Vous pourrez toutefois mettre fin au contrat en le résiliant dans les conditions et selon les modalités prévues au contrat que vous pouvez retrouver également dans la rubrique « Résiliation du contrat ».</p>

RECLAMATIONS

<p>Vous rencontrez une difficulté, Société Générale s'engage à étudier votre demande et à vous répondre. Vous pouvez adresser votre réclamation auprès de :</p>	
Votre agence : votre premier interlocuteur	<p>Vous êtes invité à vous rapprocher tout d'abord de votre Conseiller de clientèle ou du Responsable de votre agence. Vous pouvez lui faire part de votre mécontentement par tout moyen à votre convenance : via le formulaire en ligne accessible depuis votre Espace Clientⁱ ou depuis L'Appli SGⁱ, directement à l'agence, par téléphone ou par courrier.</p>
Le Service Réclamations Clientèle : votre second interlocuteur	<p>En cas de désaccord avec la réponse ou la solution apportée par votre agence, vous devez vous adresser au Service Réclamations Clientèle afin que votre demande soit réexaminée en le saisissant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Par formulaire en ligne : Accéder au formulaire de réclamation depuis votre Espace Clientⁱ ou L'Appli SGⁱ



	<ul style="list-style-type: none"> • Par courrier : Service Réclamations Clientèle - Tour SG - 17 cours Valmy - CS 50318 - 92972 Paris La Défense cedex • Par téléphone au 0 806 800 148 <small>Service gratuit + prix appel</small> du lundi au vendredi. <p>Société Générale s'engage à étudier votre réclamation selon le dispositif ci-dessus et à accuser réception de votre demande sous 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la première réclamation écrite, et à vous apporter une réponse sous 2 mois à compter de cette même date.</p> <p>En cas de réclamation sur les services de paiement, Société Générale s'engage à apporter une réponse dans un délai maximum de 15 jours ouvrables suivant la date de réception de la réclamation écrite, sauf situations exceptionnelles dûment motivées pour lesquelles ce délai ne pourra excéder 35 jours ouvrables.</p> <p>Pour les réclamations formulées à l'oral ou par messagerie instantanée ne vous permettant pas de disposer d'une copie datée de votre réclamation et pour lesquelles vous n'avez pas obtenu immédiatement entière satisfaction, nous vous invitons à formaliser votre réclamation au moyen d'un support écrit.</p>
<p>En dernier recours amiable la médiation</p>	<p>Si vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • N'avez obtenu aucune réponse de la Banque dans le délai mentionné ci-dessus après l'envoi de votre première réclamation écrite, • Avez obtenu de votre agence et du Service Réclamations Clientèle des réponses avec lesquelles vous êtes en désaccord, • Etiez en désaccord avec la réponse donnée par votre agence et, qu'ayant saisi le Service Réclamations clientèle, vous n'avez obtenu aucune réponse de celui-ci dans le délai mentionné ci-dessus après l'envoi de votre première réclamation écrite, <p>Vous pouvez saisir gratuitement le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF) en transmettant votre demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur le site internet du Médiateur : lemediateur.fbf.fr • Par courrier : Le Médiateur - CS 151 - 75422 Paris Cedex 09 <p>Le Médiateur vous répondra directement, dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu tous les documents sur lesquels est fondée la demande. En cas de litige complexe, ce délai peut être prolongé. Le Médiateur formulera une position motivée qu'il soumet à votre approbation et celle de Société Générale.</p> <p>Pour plus d'information sur le champ de compétence et les conditions d'intervention du Médiateur, vous pouvez consulter les « Conditions générales du service de médiation consommateurs » sur le site www.lemediateur.fbf.fr.</p>

LOI APPLICABLE, LANGUE ET RECOURS JUDICIAIRES

<p>Langue applicable</p>	<p>Les informations précontractuelles et les conditions contractuelles sont fournies en français.</p>
<p>Loi applicable</p>	<p>La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.</p>
<p>Recours judiciaires Juridiction compétente</p>	<p>En cas de litige concernant ce contrat, une solution amiable sera recherchée en priorité. A défaut d'accord, le différend sera examiné par les tribunaux français compétents.</p>

EXPLICATIONS ADEQUATES

<p>Informations précontractuelles</p>	<p>Pour vous permettre de déterminer si Synopsis est adapté à votre besoin et avant de signer votre contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous vous invitons à lire attentivement les informations contenues dans le présent document. Il reprend notamment de manière synthétique les principales caractéristiques du produit ou service proposé, des informations sur votre droit de rétractation et sur les voies de recours amiable ou judiciaire à votre disposition. <p>Si vous avez des questions ou besoin d'une explication complémentaire, votre conseiller est à votre disposition aux coordonnées indiquées dans la rubrique « Autres coordonnées ».</p>
<p>Risques particuliers</p>	<p>Nous attirons votre attention sur les risques particuliers exposés à la rubrique « Caractéristiques principales de Synopsis » ci-dessus et sur les effets spécifiques suivants que le contrat peut avoir pour vous : Les relevés Synopsis ne constituent pas un justificatif fiscal et ne peuvent pas être produits auprès de l'administration fiscale.</p>

	<p>Si vous êtes désigné comme conjoint participant d'un adhérent à Synopsis à titre individuel, vous ne pourrez être participant qu'à un seul contrat Synopsis et uniquement si vous n'avez pas souscrit à Synopsis à titre individuel.</p> <p>Dans le cas d'une souscription conjointe, vous pourrez également souscrire un contrat Synopsis à titre individuel uniquement si le contrat ne restitue que les avoirs et/ou crédits joints. Si le contrat restitue les avoirs et/ou crédits communs et individuels, cela ne sera pas possible.</p>
--	---

ⁱ Accès réservé aux clients détenant l'abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc), service gratuit hors coût du fournisseur d'accès Internet.

ⁱⁱ Sous réserve d'éligibilité.

ⁱⁱⁱ Pour les contrats conclus à distance uniquement.